

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ; Considérant que la société LP ART, en charge du transport des œuvres pour l'exposition *Matisse by Matisse*, a laissé au musée Matisse l'ensemble des caisses de transport vides ;

Considérant que LP ART a accepté que le musée Matisse en dispose librement pour lui-même ou en fasse don à une association, ces caisses étant vouées dans tous les cas à être recyclées ;

Considérant le souhait de l'association MODULO ATELIER de Béthencourt, œuvrant dans le domaine de la présentation et de la diffusion artistiques, de pouvoir bénéficier de ces caisses, dans le but de les recycler en œuvres d'art ou en matériel muséographique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Il est fait don à l'association MODULO ATELIER, sise au 48 rue Gambetta, Chemin de la Guisette, 59540 Béthencourt, de 29 caisses de transport d'œuvres d'art vides.
Ces caisses seront retirées au musée Matisse par l'association.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 28/03/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER